

Projet de feuille de route pour l'élaboration de règles communes pour la régulation des énergies renouvelables dans la région de la CEDEAO.

Nom du pays:

No.	Règles	Options	Commentaires	Calendrier proposé
1	Licences/ Enregistrement/ Permis pour les énergies renouvelables	<p>L'ARN doit assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration d'une procédure claire et transparente pour l'entrée sur le marché (licences/permis/enregistrements) des énergies renouvelables, en faisant la distinction nécessaire entre les petits projets (mini-réseaux) et les projets plus importants. -La procédure doit tenir compte de la nécessité d'établir un processus simplifié qui ne constituera pas un obstacle à l'investissement et à l'accès à l'énergie, en particulier pour les communautés rurales et mal desservies. -Il convient d'imposer un seuil acceptable pour lequel l'octroi d'une licence ou d'un permis n'est pas jugé nécessaire, mais les projets peuvent être enregistrés à des fins de collecte de données. -La mise en place de mécanismes, formels ou informels, pour coordonner les activités avec d'autres organismes gouvernementaux ayant des responsabilités dans le domaine des énergies renouvelables, et promouvoir des méthodes de "guichet unique" pour les investisseurs intéressés par les énergies renouvelables. 		

2	Achat d'énergie renouvelable L'ANR doit s'assurer que :	<p>L'ARN veille à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Il est interdit aux services publics de négocier des accords d'achat d'électricité avec un producteur d'électricité ou d'énergie contractuelle pour l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables, à moins que l'énergie contractuelle n'ait fait l'objet d'une procédure d'achat ouverte, concurrentielle et transparente. -Envisager l'introduction de ventes aux enchères d'énergies renouvelables comme une forme de procédure concurrentielle d'achat d'électricité. 		
3	Mesures incitatives pour la promotion des énergies renouvelables.	<p>L'ARN doit s'assurer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'élaboration de réglementations à l'appui du système d'incitation choisi. L'absence de certitude quant au régime applicable ou l'incapacité à s'engager dans ce choix compromettra le succès du développement des énergies renouvelables. -Tout système ou mécanisme d'incitation sélectionné doit comporter des dispositions intégrées permettant une certaine souplesse en cas de changements importants sur le marché ou de conséquences imprévues des systèmes d'incitation. -La sélection d'un système ou d'un mécanisme d'incitation approprié doit se faire après une large consultation des principales parties prenantes et une évaluation de l'impact à court et moyen terme du système/mécanisme choisi. 		
4	Règles tarifaires spécifiques pour les énergies renouvelables	<p>L'ARN veille à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une méthodologie de tarification reflétant les coûts et prenant en compte les différentes technologies d'énergie renouvelable soit élaborée et appliquée par l'ARN. - Lorsque cela est jugé nécessaire, des tarifs de rachat doivent être introduits sur la base d'une capacité maximale et d'un calendrier de mise en œuvre. -Pour les générations d'ER situées loin des centres de population, les coûts de réseau et d'interconnexion doivent être considérés et pris en compte dans l'économie des ER. Les coûts des compteurs et des autres équipements 		

		<p>utilisés pour rendre possible le comptage net et les réseaux intelligents doivent être considérés comme faisant partie du coût global de l'énergie et de la situation économique générale.</p> <p>-L'accessibilité financière doit également être une considération clé dans la conception des tarifs et, le cas échéant, la conception des tarifs doit tenir compte des subventions et des aides applicables déployées pour le projet afin de réduire les tarifs pour l'utilisateur final ou de prévoir des tarifs viagers dans la conception.</p>		
5	Règles techniques spécifiques pour les énergies renouvelables connectées au réseau	<p>L'ARN doit s'assurer que :</p> <p>-Les paramètres techniques de connexion au réseau pour les IPP et les petits producteurs d'électricité (SPP) des ER doivent être disponibles et accessibles. Ces paramètres peuvent être contenus dans le code de réseau ou l'ARN peut souhaiter élaborer un sous-code spécifique pour les énergies renouvelables.</p> <p>-Les conditions techniques relatives à la connexion des installations de production d'électricité Les conditions techniques relatives au raccordement des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables au réseau électrique national et à l'évacuation de l'électricité afin de garantir la qualité de l'énergie électrique injectée sur le réseau doivent être clairement énoncées.</p> <p>-Le code du réseau doit également prévoir des règles claires sur la gestion de la congestion, notamment lorsque la capacité du réseau est limitée. Pour les marchés qui sont intégrés verticalement, l'ARN doit faciliter l'intégration des énergies renouvelables dans les marchés existants, notamment en établissant des règles de connexion qui empêchent l'opérateur historique d'initier des pratiques discriminatoires.</p>		
6	Dispositions relatives à la facturation nette	<p>L'ARN veille à ce que, lorsque cela est jugé approprié :</p> <p>-Une règle ou un sous-code de comptage net pour le raccordement des systèmes de production d'énergie renouvelable au réseau de distribution, fournissant les lignes directrices et les conditions techniques de raccordement pour l'interconnexion des installations de production d'énergie renouvelable au réseau de distribution basse tension dans le cadre d'un système de comptage net, soit élaboré.</p>		

		<p>-Consultation des services de distribution pour déterminer le prix auquel un service de distribution doit se procurer de l'électricité auprès d'un producteur consommateur dans le cadre du système de facturation nette à un moment donné, sur la base d'une étude d'évaluation.</p> <p>-L'opérateur du système doit être impliqué dans la définition des règles techniques du comptage net.</p>		
7	Équilibrer le système	<p>L'ARN veille à ce que :</p> <p>-Le code de réseau prévoit des dispositions pour l'équilibrage du système, y compris des dispositions spécifiques pour les services de contrôle de la réserve et de la puissance réactive, afin de faire face aux conditions anormales de fréquence et de tension.</p> <p>-La diversification des technologies de production d'énergie renouvelable soit encouragée, car la diversité des sources de production permettrait d'améliorer la stabilité du système sans augmenter de manière significative les coûts d'élaboration.</p>		
8	Modèles de contrats d'énergie renouvelable	<p>L'ANR doit :</p> <p>-Élaborer un modèle d'AAE pour les énergies renouvelables spécifiant et fixant les conditions contractuelles entre le vendeur et l'acheteur.</p> <p>-Le modèle d'AAE pour les énergies renouvelables doit prendre en compte les différences entre les sources d'énergie renouvelables et prévoir des dispositions adéquates pour les différentes sources d'énergie renouvelables, si nécessaire.</p> <p>-Créer un modèle de contrat standard pour les contrats de comptage net lorsqu'un système de comptage net est en vigueur dans le pays.</p>		
9	Considérations environnementales	<p>L'ARN veille à ce que :</p> <p>-Le producteur d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables est tenu de gérer les déchets provenant des équipements, structures ou matériaux issus des énergies renouvelables selon les règles et les dispositions</p>		

		<p>en vigueur en matière de protection de l'environnement ou toute réglementation spécifique édictée par l'ARN.</p> <p>-Le producteur soit obligatoirement tenu, à ses frais, de démonter les équipements, structures, matériaux utilisés pour la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables et de remettre en état le site de production à la fin de l'exploitation.</p>		
10	Surveillance du système	<p>L'ARN doit :</p> <p>-Exiger de tous les détenteurs de licences ou de permis d'énergies renouvelables qu'ils soumettent des rapports annuels sur leurs opérations dans un format spécifié par l'ARN.</p> <p>- Établir un registre de toutes les installations d'énergie renouvelable en dessous du seuil requis pour l'octroi de licences et de permis et encourager les producteurs d'électricité concernés à enregistrer leurs systèmes d'énergie renouvelable.</p> <p>-Veiller à ce que le système de registre soit une procédure d'enregistrement simple afin d'éviter de faire peser des charges supplémentaires sur les développeurs d'énergies renouvelables.</p>		
11	Consultations et évaluation de l'impact de la réglementation	<p>L'ARN doit :</p> <p>-S'assurer qu'une large consultation des parties prenantes est entreprise dans le cadre du processus d'élaboration de la réglementation sur les énergies renouvelables.</p> <p>-Effectuer une évaluation de l'impact des réglementations proposées pour soutenir l'élaboration des énergies renouvelables.</p> <p>-Créer une procédure interne pour la réalisation des études d'impact.</p>		
12	Réglementations supplémentaires	<p>Les ARN doivent envisager l'élaboration de réglementations supplémentaires pour les questions émergentes liées aux énergies renouvelables, notamment dans les domaines suivants :</p> <p>-la production distribuée</p>		

		<ul style="list-style-type: none">-Système de stockage d'énergie par batterie (BESS)-Hydrogène vert Réponse de la demande (c'est-à-dire la réactivité de la demande aux signaux de prix).		
--	--	--	--	--